

# Agro-service

MAGAZINE NUMÉRO 1 - MAI 2024



**CLAAS XERION  
12.650 TERRA TRAC**



**STRAUTMANN  
MAGNON 11**



**CONTRACTOR  
days**

Vakewerk voor bouwvakkers  
Evenement professionnel pour les entrepreneurs agricoles  
Event for the contracting professional



18 & 19 DECEMBER 2024  
BRUSSELS GATE

**SAVE THE DATE**

[www.contractordays.be](http://www.contractordays.be)

**Quand pourrons-nous, en tant qu'entrepreneurs, nous concentrer à nouveau sur notre propre entreprise, nos services et aider nos clients à produire des aliments sûrs et sains?**

## VOTEZ JUDICIEUSEMENT

Nous avons vraiment prévu de communiquer des messages positifs et de vous annoncer des nouvelles positives. Cependant, lors de la rédaction de ce magazine, nous avons remarqué que de nombreux sujets concernent les nouvelles obligations, les nouvelles lois, la lourdeur administrative.

D'autre part, le secteur agricole a fait parler de lui au cours des derniers mois. Qui veut encore travailler pour une entreprise qui subit constamment la pression de l'agriculture? Qui veut encore travailler comme pompier ou ambulancier dans un secteur qui saigne à mort sous le stress de toutes sortes de lois et de règlements? Au sein du conseil d'administration d'Agro-Service, nous nous posons constamment la question suivante: quand pourrons-nous, en tant qu'entrepreneurs, nous concentrer à nouveau sur notre propre entreprise, nos services et aider nos clients à produire des aliments sûrs et sains? Particulièrement dans les petites entreprises, nous sommes de plus en plus confrontés à l'administration, afin de permettre à nos entreprises d'exister. Et 'produire' ou fournir des services, nous l'envisageons davantage comme une activité secondaire.

Voici quelques exemples ludiques:

- Nos entrepreneurs qui emploient des travailleurs étrangers (par exemple dans la zone frontalière): qu'en est-il des certificats de maladie pour eux? Et devrions-nous également leur prévoir 4 ou 5 jours de formation par an?
- Les PME ont été exemptées de l'ensemble des rapports de développement durable exigés par l'Europe pour les grandes entreprises. Par conséquent, toutes les PME devront également rendre des comptes à ces grandes entreprises, faute de quoi elles ne pourront plus les approvisionner.
- Il en va de même pour la nouvelle législation sur la protection de la vie privée...

Cette création d'absurdités est le résultat d'une joute politique, d'une démonstration de force de certains politiciens, partis politiques et syndicats. Il semble s'agir d'un jeu constant du chat et de la souris entre les entrepreneurs, les décideurs politiques et leurs collaborateurs, qui sont influencés par une mauvaise communication. Comme si, en 2024, les chefs d'entreprise voulaient/pouvaient encore tromper leurs collaborateurs. Nous pourrions même écrire un article sur 'Comment licencier du personnel sans se ruiner, et tout en profitant d'avantages fiscaux?'. En critiquant toutes les nouvelles réglementations qui, souvent sous la pression des syndicats, sont imposées aux employeurs, mais peut-être aussi donner une bonne explication de la façon dont vous pouvez réellement licencier du personnel.

La nécessité d'être une association où le gérant ou la direction de l'entreprise peut s'adresser pour leurs questions pertinentes, c'est justement la raison d'être d'Agro-Service! Nous pensons qu'il est de notre devoir d'aider les entreprises avec des outils, des documents, des programmes.

Notre message pour les prochaines élections: faites un choix judicieux!



SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AGRO-SERVICE

JOHAN VAN BOSCH ATTEND VOS RÉACTIONS • E-MAIL : [JOHAN.VANBOSCH@SECTORS.BE](mailto:JOHAN.VANBOSCH@SECTORS.BE)

# CONTENU



## ACTUALITÉS

- 6 Maladie pendant les vacances
- 8 L'Ukraine ne nous laisse pas indifférents
- 9 Cesser vos activités jusqu'à ce que votre client vous paie ?
- 10 A la rencontre du ministre Clarinval
- 13 Rémunérations
- 14 Facture en autoliquidation émise indûment ?
- 15 Contester une facture
- 16 Perspectives agricoles jusqu'en 2035
- 21 Nouvelles obligations de formation pour votre personnel
- 22 Réglementation européenne en cours d'élaboration pour les engins agricoles
- 24 Chez Leuridan, l'heure est à la fête au profit de Boeren op een Kruispunt!
- 27 Carbon farming
- 36 Énergies durables

## 30 DOSSIER MÉCANISATION

### Prochaines parutions:

N° 2: 15/7/2024 - N° 3: 01/12/2024

## Agro-service

«Agro-Service» est le bulletin périodique pour les membres de la Centrale Nationale Agro-Service, la seule organisation professionnelle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles, entrepreneurs de pulvérisation, commerçants d'engrais et d'aliments de bétail.

**Copyright:** La Centrale Nationale Agro-Service n'est pas responsable pour l'usage des informations dans cette publication. Ne pas citer sans mentionner la source.

**Editeur responsable:** Johan Van Bosch,  
Secrétaire Général Centrale Nationale Agro-Service,  
Boulevard Anspach 111 B13, 1000 Bruxelles,  
T 02 274 22 00, F 02 400 71 26,  
agroservice@sectors.be  
Numéro TVA: BE0410.344.444



# Nouvelles règles **MALADIE** PENDANT LES **VACANCES**

**à partir de 2024, un travailleur peut récupérer plus tard dans l'année des jours de congé pour maladie qu'il a pris pendant la période de vacances. En tant qu'employeur, vous devez alors convertir les jours de congé en jours de maladie et vous êtes redevable d'un salaire garanti. Cela est également d'application pour d'autres suspensions pendant les vacances, par exemple en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de maternité ou de congé de naissance.**

Plusieurs modalités spécifiques dans le cas où le travailleur est en incapacité de travail pendant ses vacances figuraient dans l'avis du CNT. Cela n'a initialement pas été repris dans la législation, mais a entre-temps tout de même été publié.

## Quelles sont les conditions ?

Si un travailleur tombe malade ou est victime d'un accident pendant les vacances, il doit toujours, dans un délai de deux jours ouvrables (sauf si une CCT ou le règlement de travail en dispose autrement), transmettre un certificat médical, donc pas seulement si cela est prévu dans une CCT ou le règlement de travail ou si vous le demandez en tant qu'employeur. La règle des trois jours de maladie sans certificat médical n'est alors pas d'application.

En cas de force majeure, le travailleur doit remettre le certificat médical dans un délai raisonnable. Le collaborateur doit par ailleurs vous communiquer immédiatement son adresse de résidence s'il ne s'agit pas de son domicile.

## Le certificat médical doit mentionner :

- l'incapacité de travail ;
- la durée vraisemblable de l'incapacité de travail ; et
- si le travailleur peut se déplacer ou non.

Un arrêté royal peut prévoir un certificat médical spécifique pour l'incapacité de travail pendant les vacances, mais il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle.

Le règlement de travail doit reprendre les formalités mentionnées, mais vous ne devez pas suivre la procédure « modification du règlement de travail ».

## Prendre des jours de congé plus tard

Le travailleur ne doit pas demander explicitement à pouvoir récupérer ultérieurement les jours de vacances. Ce n'est que si le travailleur veut prendre les jours de vacances directement après la période de maladie que cela doit être communiqué au moment où il vous transmet le certificat médical. Avec votre accord, les jours de vacances peuvent être pris directement après la période d'incapacité de travail. ●

## Salaire garanti

Les règles existantes sur le droit au salaire garanti restent d'application. Si le travailleur transmet trop tard le certificat médical, il n'a pas droit au salaire garanti, mais il peut prendre les jours de vacances plus tard.





# L'UKRAINE NE NOUS LAISSE PAS INDIFFÉRENTS

**Depuis quelque temps, le sol ukrainien renferme plus de mines antipersonnel que partout ailleurs dans le monde. Les agriculteurs ukrainiens se voient contraints d'abandonner leurs activités agricoles.**

La CSC Alimentation et Services a voulu agir et redonner du cœur à l'ouvrage aux agriculteurs concernés. Lors de son congrès en janvier 2024, elle avait invité une chorale ukrainienne. Cette chorale recueille des fonds pour le projet de déminage du PAM et de la FAO, axé sur le dégagement des terres agricoles. La prestation de cette chorale était incontestablement le moment le plus émouvant de ce congrès. L'émotion des choristes était palpable lorsqu'ils ont été salués par une standing ovation.

À l'initiative de la CSC Alimentation et Services, et en collaboration avec Agro-Service, le Fonds social pour l'agriculture et le Fonds social pour les entreprises de travaux techniques agricoles ont collecté 10 000 € à consacrer à ce projet.

Actuellement, nos fonds soutiennent des formations sur les risques du

déminage à Kiev. Ces formations traitent en profondeur des caractéristiques des mines, des grenades et des bombes. Elles sont également l'occasion d'un partage d'informations et de connaissances sur l'algorithme de leur manipulation lorsqu'elles sont détectées. Les participants sont aussi informés des marquages officiels et officieux des zones explosives. ●



# CESSER VOS ACTIVITÉS JUSQU'À CE QUE VOTRE CLIENT VOUS PAIE ?

**L'un de vos clients, pour lequel vous travaillez régulièrement, ne paie pas vos factures dans les délais. Pouvez-vous dans ce cas arrêter tout simplement de travailler pour ce client en attendant son paiement ? Quelles sont les règles en vigueur en la matière et que devez-vous faire concrètement ?**

## Cesser vos activités

Tout suspendre jusqu'à ce que le paiement soit effectué ?

Oui, c'est possible. Si votre client ne respecte pas correctement ses engagements envers vous – concrètement : il ne paie pas ses factures à temps – vous pouvez à votre tour suspendre vos propres engagements jusqu'à ce que votre client fasse le nécessaire.

## Invoquer l'exception d'inexécution'

Vous pouvez effectivement recourir dans ce cas à l'exception d'inexécution. Cette 'exception' est littéralement mentionnée dans la loi, tant dans l'ancien droit des obligations que dans le nouveau. Vous pouvez même déjà la faire valoir si vous aviez convenu avec le client que celui-ci paierait un acompte et qu'il ne le fait pas (correctement).

Dès que le client a effectué le paiement (même tardivement), vous ne pouvez plus invoquer cette exception. Vous devrez alors à votre tour poursuivre vos activités, à moins que vous ne puissiez obtenir par exemple une dissolution du contrat.

## À quelles conditions est-ce possible ?

- Pour pouvoir faire valoir cette exception, il est avant tout requis que l'autre partie n'ait pas respecté correctement ses engagements. Concrètement, cet engagement est

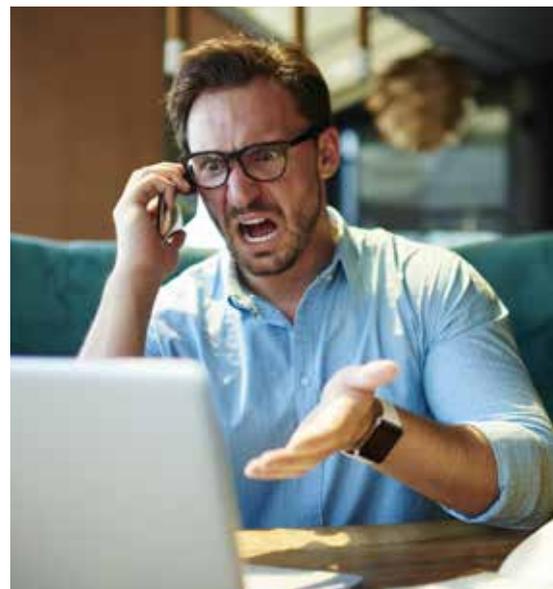
en l'espèce l'obligation pour votre client de payer vos factures dans les délais, ce qu'il n'a pas fait.

- Le fait que l'autre partie au contrat ne respecte pas ses obligations envers vous doit également lui être imputable. Ainsi, vous ne pouvez par exemple pas invoquer cette exception lorsque l'engagement est devenu inexécutable par l'autre partie pour cause de force majeure.
- Il doit en outre exister une corrélation suffisante entre l'engagement que vous suspendez et l'engagement que vous pouvez exiger de votre client. S'il s'agit d'un même contrat comportant des prestations successives (p. ex. vous livrez chaque semaine à ce même client), cette corrélation est assurément présente. S'il s'agit au contraire de plusieurs contrats successifs, la situation est plus difficile.
- Si vous voulez faire valoir l'exception d'inexécution, vous devez également veiller à ce que cela n'entraîne pas de préjudice inutile pour votre client. Il peut donc être important que vous preniez les mesures requises pour protéger tout ce que vous avez déjà réalisé, afin d'éviter que ces réalisations ne soient perdues ou endommagées par l'arrêt des activités.

## Comment invoquer cette exception ?

Si vous voulez faire valoir cette exception, commencez par mettre le client en demeure de respecter encore ses engagements. Si cela ne mène à rien et que vous voulez invoquer l'exception, vous devez en avvertir votre client (de préférence par lettre recommandée). Dans cette notification, vous devez indiquer le motif de la suspension et les circonstances qui l'ont justifiée.

Vous pouvez consigner dans le contrat d'autres accords que vous concluez



avec le client. Vous pouvez ainsi régir les conditions dans lesquelles vous pourrez faire valoir l'exception. Vous pouvez par exemple insérer dans vos conditions de facturation une disposition stipulant qu'en cas de paiement tardif de n'importe quelle facture, vous êtes autorisé à suspendre toutes vos autres activités.

Vous ne pouvez pas purement et simplement exclure vous-même la possibilité pour votre client d'invoquer cette exception contre vous. Si vous le faites malgré tout, vous risquez de rendre cette clause invalide.

**Lorsqu'un client ne paie pas votre facture à temps, vous pouvez suspendre vos propres engagements. Vous devez toutefois en avvertir l'autre partie par écrit. Dès que le client a effectué son paiement, cette exception échoit et vous devez reprendre vos activités pour ce client, à moins que vous n'obteniez par exemple la dissolution du contrat. ●**



# A la rencontre du ministre Clarinval QUEL BILAN POUR LES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX AGRICOLES EN CETTE FIN DE LÉGISLATURE?

**Mi-mars, une délégation d'Agro-Service a été reçue par David Clarinval, le ministre fédéral de l'agriculture et des PME afin de dresser le bilan d'une législature. L'occasion de voir ce qui a été accompli, mais aussi et surtout remettre sur la table un certain nombre de préoccupations qui touchent tous les entrepreneurs agricoles belges. Une rencontre également placée sous le signe de la bonne humeur et de la convivialité.**

**Agro-Service :** *'Cela faisait longtemps que nous n'avions plus eu un véritable ministre des indépendants et des PME. Quel bilan tirez-vous de ces quatre années passées en tant que ministre à ce niveau?'*

**David Clarinval :** 'Nous avons réalisé pas mal de choses au cours de ces quatre années. En ce qui concerne le statut social des indépendants, nous avons tout d'abord proposé des mesures de soutien aux starters et amélioré le statut des étudiants-entrepreneurs. D'autre part, nous avons également libéralisé le calcul des cotisations sociales, ce qui apporte davantage de souplesse. Par ailleurs, nous avons consacré beaucoup d'énergie au dossier du droit passerelle, que l'on appelle aussi communément le 'chômage des indépendants'. Comme les indépendants ne demandent que trop souvent de l'aide lorsqu'il est déjà trop tard, nous avons aussi planché sur un point de résilience mentale afin de les soutenir lorsque leur santé mentale se dégrade. Enfin, nous avons proposé un bonus pension, une sorte de prime pouvant aller jusqu'à 22.650 euros, pour ceux qui veulent continuer à travailler au-delà de l'âge légal de la pension. En ce qui concerne les pensions, je voudrais d'ailleurs souligner que nous avons mis en place une pension minimale pour les conjoints aidants, et que

nous avons relevé le montant minimal de la pension de pas moins de 10%, hors indexation, bien entendu.'

**Agro-Service :** *'Et en ce qui concerne les PME?'*

**David Clarinval :** 'Nous avons tout d'abord réformé la déduction pour investissement (aussi appelée DPI). A partir de 2025, la déduction de base sera de 10%. Nous soutenons aussi le développement de l'e-commerce et de la digitalisation. Pour les investissements consentis dans ce domaine, la déduction sera de pas moins de 20%. Enfin, cette déduction atteint même 40% pour ce que nous appelons les investissements 'verts', c'est-à-dire ceux permettant de réduire les émissions. Je pense par exemple à des véhicules fonctionnant à l'hydrogène. Ces aides à l'investissement sont bien entendu une mesure-phare et vont contribuer à soutenir les PME qui veulent grandir et/ou moderniser leur outil de travail.'

**Agro-Service :** *'En quoi avez-vous fait progresser les choses pour le monde agricole?'*

**David Clarinval :** 'Je voudrais d'abord souligner que nous soutenons les agriculteurs, de même que l'ensemble du monde agricole. Nous avons ainsi mis de nouvelles filières en place, nous

avons également instauré des prix planchers et nous avons aussi interdit la vente à perte. D'autre part, l'Afsca fait également partie de mes compétences au niveau fédéral. A ce niveau, j'ai insisté sur une limitation de la paperasse, de même que sur la mise en place de contrôles plus humains et plus respectueux des agriculteurs. En Belgique, on contrôle beaucoup, ce n'est pas toujours le cas ailleurs. Avec l'Afsca, l'accent est à présent aussi davantage mis sur la prévention. Au niveau des produits phytos, on note une forte réduction de l'usage des produits phytos, avec par exemple 30% de molécules en moins en l'espace de 5 ans, et même 50% de produits commerciaux en moins au cours des 10 dernières années. Ma devise à ce niveau est de ne pas interdire s'il n'y a pas d'alternatives. Dans ce cadre, nous recourons depuis un certain temps déjà à des dérogations annuelles et renouvelables pour certains produits. Enfin, je suis un fervent défenseur des NGT (nouvelles techniques génomiques), qui vont certainement permettre de faire progresser pas mal de choses dans le secteur des grandes cultures au cours des prochaines années. La Belgique fait par ailleurs déjà partie du top mondial en ce qui concerne la production agricole la plus verte et la plus propre, et il est important d'en parler davantage! Nous sommes parmi les meilleurs élèves au monde et nous pouvons en être fiers!'



**Agro-Service :** *'On remarque cependant que de plus en plus de personnes perdent confiance dans le monde politique.'*

**David Clarinval :** 'Oui, je le remarque également. Nous vivons dans un monde de plus en plus compliqué et les réponses que le monde politique apporte sont de plus souvent complexes et donc pas toujours évidentes à comprendre. Au niveau de l'Union européenne, nous lavons déjà plus blanc que les autres et nous sommes également les plus verts... et en dépit de cela, nous voulons être encore meilleurs. Un débat de fond est cependant plus que

nécessaire. La crise du covid nous a par exemple fait remarquer que nous n'étions même plus capables de produire des masques en Europe, tandis que Poutine et le conflit ukrainien nous ont rendus conscients que l'énergie ne tombe pas du ciel... et il en va d'ailleurs de même pour notre souveraineté alimentaire. En ce qui me concerne, tant le covid que l'Ukraine sont des moments-charnières pour ouvrir les yeux de l'Europe. Nous devons miser bien plus sur la souveraineté alimentaire et sur l'autonomie stratégique. La prolongation des centrales nucléaires est un bel exemple à ce niveau.'

**Agro-Service:** *'Quelles initiatives avez-vous prises pour que nos entreprises puissent rester sur le territoire belge tout en étant compétitives ?'*

**David Clarinval :** 'Le maintien et le renforcement de la compétitivité a été un point d'attention majeur de mon action durant cette législature. Face aux crises de ces dernières années, j'ai veillé à ce que des mesures de soutien soient mises en place pour soutenir nos entreprises. Le droit passerelle, le chômage temporaire et les reports de paiement en sont des exemples. J'ai également obtenu que le gouvernement fédéral accorde un milliard d'euros à la com-

# CONTRACTOR

days

Vakevent voor loonwerkers

Évènement professionnel pour les entrepreneurs agricoles

Event for the contracting professional



18 & 19 DECEMBER 2024

📍 BRUSSELS GATE

# SAVE THE DATE

[www.contractordays.be](http://www.contractordays.be)